

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 15
votants 15

L'an Deux Mille Vingt-six le dix mars
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026.

Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathie GUILLEMET, J.Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie BORDAT-TALON, J.Michel HENRY et Marc PEUROIS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BORDAT-TALON.

Délibération n° 20260310001

OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/01/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026.

La Secrétaire
Nathalie BORDAT-TALON



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 14
votants 14

L'an Deux Mille Vingt-six le dix mars
le Conseil Municipal de la Commune de **FOUSSAIS-PAYRÉ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026.

Présents : MM. J. Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathie GUILLEMET, J. Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie BORDAT-TALON, J. Michel HENRY et Marc PEUROIS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BORDAT-TALON.

Délibération n° 20260310002

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIOUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

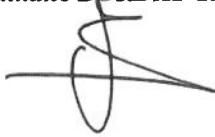
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	998 788,71
Recettes	1 206 141,44
Résultat de l'exercice	207 352,73
Excédent/déficit antérieur reporté	393 847,92
Résultat	601 200,65
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	625 783,13
Recettes	291 979,70
Résultat de l'exercice	-333 803,43
Excédent/déficit antérieur reporté	78 057,66
Résultat	-255 745,77
Restes à réaliser	-80 261,00
Résultat global	265 193,88

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Chantal RAGOT, 1^{ère} adjointe, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,*
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

La Secrétaire
Nathalie BORDAT-TALON



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 14
votants 14

*L'an Deux Mille Vingt-six le dix mars
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026.

*Présents : MM. J. Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph
BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY,
Cathie GUILLEMET, J. Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN,
Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie
BORDAT-TALON, J. Michel HENRY et Marc PEUROIS.*

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BORDAT-TALON.

Délibération n° 20260310003

OBJET : BUDGET ANNEXE ACTIVITE COMMERCIALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe activité commerciale,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget annexe activité commerciale fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Excédent/déficit antérieur reporté	7 435,73
Résultat	7 435,73
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Excédent/déficit antérieur reporté	0,64
Résultat	0,64
Résultat global	7 436,37

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe activité commerciale, Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Chantal RAGOT, 1^{ère} adjointe, pour permettre à l'assemblée de le voter.

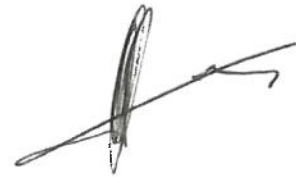
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe activité commerciale,*
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

La Secrétaire
Nathalie BORDAT-TALON



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
 en exercice 15
 présents 14
 votants 14

L'an Deux Mille Vingt-six le dix mars
 le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026.

Délibération n° 20260310004

Présents : MM. J. Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathie GUILLEMET, J. Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie BORDAT-TALON, J. Michel HENRY et Marc PEUROIS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BORDAT-TALON.

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES 40 ECUS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement le Clos des 40 Ecus,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget annexe le Clos des 40 Ecus fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	159 617,38
Recettes	128 409,86
Résultat de l'exercice	-31 207,52
Excédent/déficit antérieur reporté	17 910,60
Résultat	-13 296,92
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	108 484,82
Recettes	151 787,56
Résultat de l'exercice	43 302,74
Excédent/déficit antérieur reporté	-87 216,52
Résultat	-43 913,78
Résultat global	-57 210,70

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe le Clos des 40 Ecus, Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Chantal RAGOT, 1^{ère} adjointe, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (Nathalie BORDAT-TALON, J.Michel HENRY et Marc PEUROIS) :

- *Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe le Clos des 40 Ecus,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

La Secrétaire
Nathalie BORDAT-TALON



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 15
votants 15

*L'an Deux Mille Vingt-six le dix mars
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026.

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph
BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY,
Cathie GUILLEMET, J.Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN,
Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie
BORDAT-TALON, J.Michel HENRY et Marc PEUROIS.*

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BORDAT-TALON.

Délibération n° 20260310005

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2025**

Constatant que le compte administratif du budget principal présente :

- un excédent de fonctionnement de	601 200.65€
- un déficit d'investissement de	255 745.77 €
- et un résultat des restes à réaliser en dépenses de	80 261.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement
comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement au compte 1068.....	336 006.77 €
- Affectation en recettes de fonctionnement au compte 002 (report à nouveau créateur).....	265 193.88 €.

La Secrétaire
Nathalie BORDAT-TALON



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 15
votants 15

*L'an Deux Mille Vingt-six le dix mars
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026.

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph
BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY,
Cathie GUILLEMET, J.Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN,
Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie
BORDAT-TALON, J.Michel HENRY et Marc PEUROIS.*

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BORDAT-TALON.

Délibération n° 20260310006

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal primitif 2026 de la commune de Foussais-Payré ;

Au vu de la présentation du budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête et approuve le budget primitif 2026 pour un montant total de 2 200 958,23 €, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 461 507,53	1 461 507,53
INVESTISSEMENT	739 450,70	739 450,70
TOTAL	2 200 958,23	2 200 958,23

La Secrétaire
Nathalie BORDAT-TALON



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15

présents 15

votants 15

L'an Deux Mille Vingt-six le dix mars

le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026.

Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathie GUILLEMET, J.Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie BORDAT-TALON, J.Michel HENRY et Marc PEUROIS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BORDAT-TALON.

Délibération n° 20260310007

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ACTIVITE COMMERCIALE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe primitif activité commerciale 2026 ;

Au vu de la présentation du budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête et approuve le budget annexe primitif activité commerciale 2026 pour un montant total de 7 436,37 €, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 435,73	7 435,73
INVESTISSEMENT	0,64	0,64
TOTAL	7 436,37	7 436,37

La Secrétaire
Nathalie BORDAT-TALON



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15

présents 15

votants 15

L'an Deux Mille Vingt-six le dix mars

le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026.

Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathie GUILLEMET, J.Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie BORDAT-TALON, J.Michel HENRY et Marc PEUROIS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BORDAT-TALON.

Délibération n° 20260310008

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES 40 ECUS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

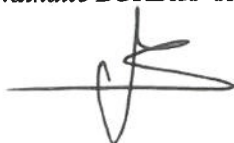
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif annexe lotissement le Clos des 40 Ecus 2026 ;

Au vu de la présentation du budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Nathalie BORDAT-TALON, J.Michel HENRY et Marc PEUROIS), arrête et approuve le budget primitif annexe lotissement le Clos des 40 Ecus 2026 pour un montant total de 278 182,34 €, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	123 783,74	123 783,74
INVESTISSEMENT	154 398,60	154 398,60
TOTAL	278 182,34	278 182,34

La Secrétaire
Nathalie BORDAT-TALON



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 15
votants 15

*L'an Deux Mille Vingt-six le dix mars
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026.

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph
BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY,
Cathie GUILLEMET, J.Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN,
Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie
BORDAT-TALON, J.Michel HENRY et Marc PEUROIS.*

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BORDAT-TALON.

Délibération n° 20260310009

OBJET : SUBVENTION A L'OGEC SAINTE-TRINITE DE FONTENAY-LE-COMTE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention pour une élève domiciliée sur la commune et scolarisée à l'école privée «Sainte-Trinité» à Fontenay-le-Comte, pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette contribution revêt un caractère obligatoire puisque la scolarisation de cette enfant à Fontenay-le-Comte est liée à un motif médical.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 984 € (coût d'un élève scolarisé à l'école Gaston Goulard en 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 984 € à l'OGEC « Sainte-Trinité » de Fontenay-le-Comte.

La Secrétaire
Nathalie BORDAT-TALON



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15

présents 15

votants 15

L'an Deux Mille Vingt-six le dix mars

le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026.

Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathie GUILLEMET, J.Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie BORDAT-TALON, J.Michel HENRY et Marc PEUROIS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BORDAT-TALON.

Délibération n° 20260310010

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de la Protection Civile de Fontenay-Sèvre-Autise. Cette association agréée de sécurité civile joue un rôle essentiel sur le territoire tout au long de l'année.

Les bénévoles formés et engagés de la Protection Civile interviennent pour des missions d'intérêt général : Ils mettent en place des dispositifs prévisionnels de secours lors de manifestations, ils organisent des actions de prévention et de formation aux gestes de premiers secours et apportent leur soutien aux populations en situation de vulnérabilité.

Le soutien financier des collectivités locales est indispensable pour leur permettre de poursuivre leurs missions au service de la population.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention de 100 € à l'association « Protection Civile de Fontenay-Sèvre-Autise ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 100 € à l'association « Protection Civile de Fontenay-Sèvre-Autise ».

La Secrétaire
Nathalie BORDAT-TALON



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15

présents 15

votants 15

L'an Deux Mille Vingt-six le dix mars

le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026.

Présents : MM. J. Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathie GUILLEMET, J. Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie BORDAT-TALON, J. Michel HENRY et Marc PEUROIS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BORDAT-TALON.

Délibération n° 20260310011

OBJET : ACQUISITION ET MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ENTRE LES COMMUNES DE FOUSSAIS-PAYRÉ ET MERVENT DANS LE CADRE DU POLE DE PROXIMITE – MODALITES FINANCIERES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise de mutualiser certains matériels entre les communes de Mervent et Foussais-Payré, afin de rechercher des marges de manœuvre au travers de gains de productivité permettant de rendre un service final à l'utilisateur de meilleure qualité et dans des coûts inférieurs, ou tout du moins maîtrisés, par rapport à la somme des coûts actuellement engagés individuellement par chaque collectivité à niveau de service courant.

Cette coopération engagée dans le cadre du pôle de proximité a débouché sur une volonté de se doter en commun des équipements suivants :

- une mini-pelle
- un godet
- une remorque.

Dans le cadre de cette mutualisation :

- La commune de Mervent a acquis la mini-pelle, le godet et la remorque. Elle refacturera à la commune de Foussais-Payré 50 % du coût d'acquisition selon la formule suivante : coût d'achat TTC incluant les coûts d'immatriculation et de carte grise, déduction faite du fonds de concours de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée perçu et du FCTVA récupérable.

En contrepartie de la mise à disposition de ces matériels, la commune de Mervent établira annuellement un coût de mise à disposition incluant les frais d'entretien et de réparation, le coût de l'assurance et les coûts de maintenance, renouvellement et travaux liés à l'usure normale des matériels.

La commune de Foussais-Payré paiera sur la base de ce coût de mise à disposition des heures d'utilisation par an, sur émission d'un titre et d'un mémoire par la commune de Mervent.

- La commune de Foussais-Payré a procédé au remplacement des portes des vestiaires du terrain de foot. Elle refacturera à la commune de Mervent 50 % du coût des travaux selon la formule suivante : coût des travaux TTC, déduction faite du fonds de concours de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée perçu, et du FCTVA récupérable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : :

- Valide la mutualisation des matériels techniques comme décrite ci-dessus ;*
- Approuve le plan de financement joint en annexe ;*
- Accepte le paiement de la participation estimée à 20 356.47 € TTC à la commune de Mervent à inscrire au compte 2041411, et le montant annuel du coût de la mise à disposition des matériels ;*
- Autorise Monsieur le maire à émettre un titre de recette correspondant au montant de la participation financière demandée à la commune de Mervent, soit 1 495,28 € TTC ;*
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

La Secrétaire
Nathalie BORDAT-TALON



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



Calcul à partir du TTC

Montant HT	TVA	FCTVA 16,404 %	Montant TTC	Fonds de concours sur le HT	Reste à charge* commune de MERVENT	MERVENT	FOUSSAIS
Remorque	11 200,00 €	2 240,00 €	13 440,00 €		11 235,30 €	5 617,68 €	5 617,65 €
Mini-pelle	55 000,00 €	11 000,00 €	66 000,00 €	27 500,00 €	27 673,36 €	13 836,68 €	13 836,68 €
Godet	1 580,00 €	316,00 €	1 896,00 €		1 584,98 €	792,49 €	792,49 €
Assurance 2025			219,31 €			109,66 €	109,65 €
	13 556,00 €	13 342,36 €					20 356,47 €

TOTAL

Fres payées par MERVENT

* Reste à charge = Montant TTC - FCTVA - Fonds de concours

FOUSSAIS doit 20 356,47 € TTC à MERVENT

Montant HT	TVA	FCTVA 16,404 %	Montant TTC	Fonds de concours sur le HT	Reste à charge commune de FOUSSAIS	FOUSSAIS	MERVENT
Menuiseries	5 943,65 €	1 188,73 €	7 132,38 €	2 971,83 €	2 990,55 €	1 495,27 €	1 495,28 €
		1 170,00 €					1 495,28 €

TOTAL

Fres payées par FOUSSAIS

MERVENT doit 1 495,28 € TTC à FOUSSAIS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15

présents 15

votants 15

L'an Deux Mille Vingt-six le dix mars

le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026.

Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathie GUILLEMET, J.Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie BORDAT-TALON, J.Michel HENRY et Marc PEUROIS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BORDAT-TALON.

Délibération n° 20260310012

OBJET : SYDEV – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX FEUX RECOMPENSE

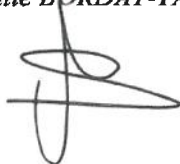
Afin de lutter contre la vitesse excessive et améliorer la sécurité des usagers sur la rue François Viète et la rue Mélusine, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité les services du Sydev pour l'installation de deux feux récompense.

Le SYDEV a estimé le montant de ces travaux à 20 538 € HT, soit 24 646 € TTC. La participation de la commune s'élèverait à 70 % du montant HT, soit 14 377 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la participation demandée par le Sydev pour cette opération, soit 14 377 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération.

La Secrétaire
Nathalie BORDAT-TALON



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 15
votants 15

L'an Deux Mille Vingt-six le dix mars
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026.

Présents : MM. J. Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathie GUILLEMET, J. Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie BORDAT-TALON, J. Michel HENRY et Marc PEUROIS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BORDAT-TALON.

Délibération n° 20260310013

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026

Afin de lutter contre la vitesse excessive et améliorer la sécurité des usagers sur la rue François Viète et la rue Mélusine, Monsieur le Maire propose l'installation de deux feux récompense.

Les travaux seront réalisés par le Sydev pour un montant total estimé à 20 538 € HT, soit 24 646 € TTC. La commune participera à hauteur de 70 %, ce qui représente un reste à charge de 14 377 €.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 35 % au titre des amendes de police pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil départemental la subvention au titre des amendes de police pour 2026.

La Secrétaire
Nathalie BORDAT-TALON



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	15
présents	15
votants	15

L'an Deux Mille Vingt-six le dix mars
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026.

Présents : MM. J. Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathie GUILLEMET, J. Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie BORDAT-TALON, J. Michel HENRY et Marc PEUROIS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BORDAT-TALON.

Délibération n° 20260310014

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS CLECT DES 26 NOVEMBRE 2025 ET 5 JANVIER 2026

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour l'évaluation des charges transférées :

- Le 26 novembre 2025 sur la prise en charge de la gestion du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) la Capucine de Fontenay le Comte.
- Le 5 janvier dernier à la suite de la prise de compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale, PLUiH ».

Concernant le LAEP, la charge nette a été évaluée à 25 547 €. Toutefois, constatant qu'en moyenne, les familles fontenaisiennes représentaient moins de la moitié des familles utilisant ce service, il a été décidé à l'unanimité de ne rien retenir sur l'attribution de compensation de Fontenay le Comte.

Concernant le PLUiH, (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat) l'évaluation s'est fondée sur le coût net des études, soit 208 475 €. La répartition entre les communes a été réalisée à partir d'un indicateur reposant sur la population (60%) et la surface (40%) avec :

- Une décote de 25% pour les communes ayant un document conforme avec la loi ALUR ;
- Une décote de 50% pour les communes ayant un document conforme avec la loi Climat Résilience ;
- Une surcote de 25% pour les communes ayant un RNU (Règlement National d'Urbanisme).

La commission a acté à l'unanimité le financement de ces études par les communes via une attribution de compensation d'investissement sur quatre années.

Pour la commune de Foussais-Payré, le montant qui sera retenu annuellement de 2026 à 2029 s'élève à 3 076 €, sachant que le montant de l'année 2029 pourra être révisé en fonction du coût net réel des études.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 26 novembre 2025 et relatif à la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents la Capucine ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2025 ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 5 janvier 2026 et relatif aux attributions de compensation pour le PLUiH ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 26 novembre 2025 arrêtant le montant du transfert de charges de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine, et du 5 janvier 2026, arrêtant le montant des attributions de compensation pour le PLUiH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération ;
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

La Secrétaire
Nathalie BORDAT-TALON



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 085-218500940-20260310-20260310014-DE



CC Pays de Fontenay Vendée

Commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapport d'évaluation

Réunion du 26 novembre 2025

CC Pays Fontenay Vendée

Par délibération du 7 juillet 2025, la communauté de communes a approuvé la prise en charge de la gestion du LAEP La Capucine de Fontenay le Comte à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, l'application de la fiscalité professionnelle unique implique l'évaluation des charges nettes qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dont les membres sont des élus issus des communes.

Ainsi, la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges transférées à la communauté de communes lors de chaque nouveau transfert de compétences.

1. EVALUATION DE LA CHARGE NETTE

1.1 Les dépenses de fonctionnement

En moyenne, sur la période 2022-2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 58 558 € par an.

	2022	2023	2024	Moyenne
011- Charges à caractère général	20 221	14 526	14 649	16 465
6061-fluides	1 899	2 313	3 163	2 458
60623-alimentation	141	100	48	96
60632-fournitures de petit équipement	1 836	3 039	2 426	2 433
615221-entretiens et réparations	1 281	1 394	610	1 095
6184-versements à des organismes de formation	0	0	224	75
6283-Frais de nettoyage des locaux	10 248	4 428	4 525	6 400
6284-redevance pour services rendus	170	113	49	111
6288-autres services extérieurs	4 646	3 140	3 604	3 797
012-Charges de personnel	41 454	42 397	42 289	42 047
65-Autres charges de gestion courante	0	121	16	46
65818-autres redevances	0	121	16	46
Total	61 675	57 044	56 954	58 558

1.2 Les recettes de fonctionnement

Le LAEP la Capucine bénéficie de la prestation de service ordinaire de la CAF ainsi que le bonus territorial qui s'élèvent en moyenne à 33 011 € par an.

	2022	2023	2024	Moyenne
70-Produits des services et du domaine	17 691	17 800	17 900	17 797
70632-Redevances à caractère de loisirs	17 691	17 800	17 900	17 797
74- Dotations et participations	15 192	15 200	15 250	15 214
747888-autres	15 192	15 200	15 250	15 214
Total	32 883	33 000	33 150	33 011

CC Pays Fontenay Vendée

1.3 La charge nette

En moyenne, sur la période 2022-2024, la charge nette du LAEP la Capucine s'élève à 25 547 €.

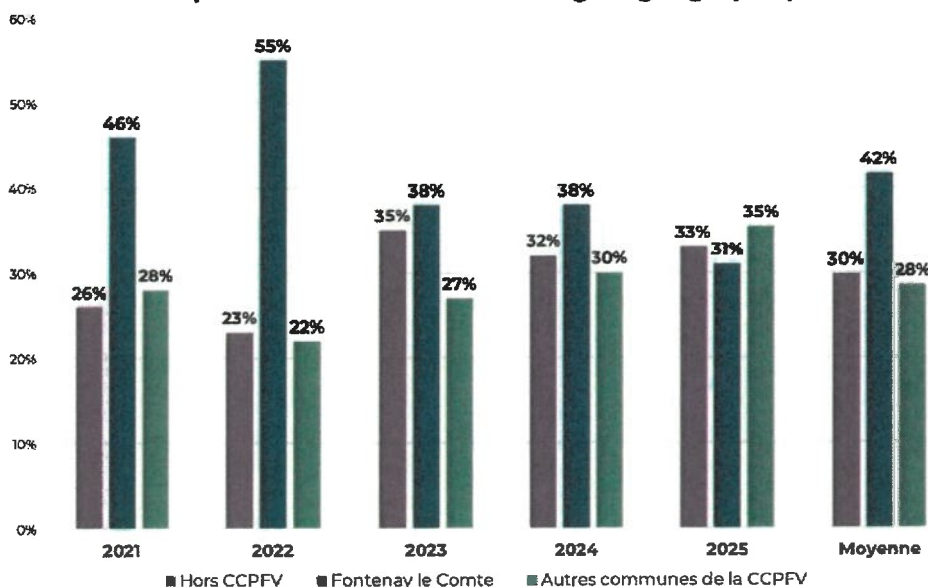
	2022	2023	2024	Moyenne
Charges de fonctionnement	61 675	57 044	56 954	58 558
Recettes de fonctionnement	32 883	33 000	33 150	33 011
Charge nette	28 792	24 044	23 804	25 547

2. FREQUENTATION DU LAEP EN FONCTION DE L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE

En moyenne, sur la période 2021-2025¹, la fréquentation du LAEP est la suivante :

- 42% sont originaires de la ville de Fontenay le Comte
- 30% sont originaires de communes hors de la CCPFV
- 28% sont originaires des autres communes de la CCPFV

Fréquentation du LAEP selon origine géographique



3. POSITION DE LA CLECT

La CLECT :

- Prend acte de la charge nette moyenne de 25 547 € pour le LAEP
- Constate que les familles de Fontenay le Comte représentent en moyenne moins de la moitié des familles fréquentant de LAEP
- Considère que ceci constitue une charge de centralité pour la ville de Fontenay le Comte
- Propose alors de ne rien retenir sur les attributions de compensation.

¹ Pour l'année 2025, il s'agit des données du 1^{er} semestre



Rapport de présentation à la CLECT 5/01/2026

PREAMBULE

Par délibération du 1er juillet 2024, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a pris la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale, PLUi ». Il s'en est suivi la prise de compétence au 1er octobre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée.

L'élément majeur de cette prise de compétence est la capacité communautaire de lancer l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H). Cette nouvelle étape de l'intégration dans un avenir commun sera portée par ce document unique aux 25 communes formant la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée.

Le PLUi-H est un outil de planification qui exprime un projet de territoire stratégique à échéance d'une dizaine d'années, sur l'ensemble du territoire communautaire. Il matérialise les règles qui devront être respectées pour toutes demandes d'autorisation d'urbanisme, mais également la manière dont les espaces naturels et agricoles seront préservés.

S'agissant à la fois d'une volonté collective au travers d'un projet de territoire, d'une mise aux normes légales enfin de la mise en harmonie de l'ensemble des documents aujourd'hui en application sur le territoire, il a été proposé que l'ensemble des communes participent en partie au financement de l'opération PLUiH.

CADRE METHODOLOGIQUE

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 de la loi de finances rectificative pour 2016 a modifié les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes, en rendant possible la création, sous certaines conditions, d'une "attribution de compensation d'investissement" : c'est le moyen d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres ou versée par toutes ou partie des communes membres à l'EPCI.

Cette nouvelle disposition a été intégrée au 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) : il s'agit donc d'un dispositif relevant de l'évaluation libre des attributions de compensation ouvert aux communes et à la communauté, si elles en font le choix.

Le Conseil communautaire s'appuiera sur les travaux de la CLECT afin de déterminer le montant des attributions de compensation versées aux communes.

1. Évaluation des dépenses liées aux équipements transférés

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

Sur la base de ces indications, la CLECT peut retenir différentes méthodologies d'évaluation des coûts moyens annualisés des charges transférées.

2. Proposition de méthodologie

L'ensemble de la réalisation de l'opération a été estimée à partir des éléments suivants :

- Les frais de personnel lié à la gestion et au pilotage du projet sont du ressort entier de la Communauté de communes, ainsi que les frais liés au volet Habitat ;
- Les subventions éventuelles seront allouées à la Communauté de communes ;
- Le FCTVA relèvera des attributions de la CCPFV ;
- Le solde des dépenses sera établi en Hors Taxe.

La réalisation totale du PLUIH a été estimée à 720 000€ tous frais compris.

La participation communautaire s'établit ainsi :

- Le volet Habitat est estimé à 120 000€ (par référence à l'opération précédente) ;
- Les frais liés à l'ingénierie interne sont évalués à 270 000€ pour la durée de l'opération (sur 4 ans environ).
- Le montant du marché public et des avenants passés ensuite se traduisent par un montant actuel de 263 000€, auxquels s'ajoutent des estimations de travaux complémentaires pour la bonne réalisation de l'opération PLUIH, soit une estimation totale de 300 000 €HT.
- L'obtention de la subvention de l'État qui peut s'élever jusqu'à 35% du montant du Bureau d'études retenu, soit un montant estimé de 91 528€ à date.

Les contributions des communes sont proposées sur la base de la somme déduite des montants ci-dessus établis, à savoir 208 475€.

Le plan de financement du PLUIH de la CCPFV a été proposé sur le modèle suivant :

Catégories	Montant (HT)
Ensemble des marchés	300 000 €
Subvention État "estimée"	91 525 €
Charge à financer	208 475 €

Ce solde de 208 475 € sera ensuite réparti entre les communes selon les critères suivants :

- Une base de répartition fondée sur un critère population pour 60% et un critère superficie pour 40% ;
- Une décote de 25% pour un document conforme avec la Loi ALUR
- Une décote de 50% pour un document conforme avec la Loi Climat Résilience
- Une surcote de 25% pour les RNU.

3. Versement des attributions de compensation

Une application sur les quatre prochains exercices budgétaires

Sauf élément contraire apparaissant en cours de processus, cette ACI est liée intrinsèquement à la procédure d'élaboration du PLUI, et s'appuie sur les dénominations comptables et juridiques de la procédure. Le calendrier prévisionnel fait mention d'une fin de l'opération en 2029.

Une clause de revoyure est dès lors proposée à être appliquée lors de la 4ème et dernière année de versement, afin d'éventuellement adapter les participations aux coûts qui auront pu apparaître en cours de procédure et éventuellement proposer une nouvelle évaluation des AC.

Les titres de recettes à l'encontre des communes ayant opté pour l'AC d'investissement sont établis en fin du premier trimestre de chaque année civile.

VOTE DU RAPPORT DE CLECT

Le présent rapport est adressé au Conseil communautaire ainsi qu'aux 25 communes de la CCPFV, pour délibération concordante de chaque conseil municipal.

La condition de majorité pour le vote de chaque conseil municipal est la majorité simple.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale,
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Tous les Conseils municipaux doivent se prononcer suite à la notification du rapport par la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée. Toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport de CLECT.

Lors de sa séance suivant le délai des 3 mois (ou avant si les conseils municipaux ont déterminé leur vote dans un délai court), le conseil communautaire :

- prendra acte des résultats du vote des conseils municipaux sur le rapport de CLECT,
- votera le montant définitif de l'attribution de compensation de chaque commune sur la base du rapport de CLECT adopté.

Tableau des critères et de répartition

Commune	Population	Surface	Points superficie 40% + Population 60% (A)	0%	PLU alourdi -25%	PLU climatisé -50%	Surcote RNU +25%	décote (en pts) (B)	Points (A +/- B)	Répartition théorique enveloppes communales		Annuité	cout par hab / 4 ans	cout par hab / an
Auchay sur Vendée	1 140	2 121	367	0	0	0	0	367	4,40%	9 177 €	2 294 €	8,05 €	2,01 €	
Bournoau	734	1 636	259	0	0	0	-65	194	2,33%	4 866 €	1 217 €	6,63 €	1,66 €	
Doix les Fontaines	1 780	2 387	495	0	0	0	0	495	5,94%	12 388 €	3 097 €	6,92 €	1,73 €	
Fontenay-le-Comte	14 442	3 416	2 637	0	0	0	-1319	1319	15,83%	32 995 €	8 249 €	2,28 €	0,57 €	
Foussais-Payré	1 204	3 458	492	0	0	0	0	492	5,90%	12 303 €	3 076 €	10,22 €	2,55 €	
Le Langon	1 071	2 377	377	0	0	0	-189	189	2,27%	4 723 €	1 181 €	4,41 €	1,10 €	
Les Vaux sur Vendée	1 387	2 660	455	0	0	0	0	455	5,46%	11 377 €	2 844 €	8,14 €	2,04 €	
L'Hermenault	921	1 142	247	0	0	0	0	247	2,97%	6 189 €	1 547 €	6,72 €	1,68 €	
Longèves	1 380	1 191	328	0	0	0	0	328	3,93%	8 199 €	2 050 €	5,90 €	1,47 €	
L'Orbrie	822	966	216	0	0	0	-54	162	1,95%	4 057 €	1 014 €	4,94 €	1,23 €	
Marsais-Sainte-Radégonde	537	1 472	213	0	0	0	0	213	2,56%	5 337 €	1 354 €	9,94 €	2,48 €	
Mervent	1 090	2 559	396	0	0	0	0	396	4,75%	9 913 €	2 478 €	9,09 €	2,27 €	
Montreuil	843	1 203	240	0	0	0	0	240	2,88%	6 003 €	1 501 €	7,12 €	1,78 €	
Mouzeuil-Saint-Martin	1 239	2 603	424	0	0	0	0	424	5,09%	10 613 €	2 653 €	8,57 €	2,14 €	
Pelosse	688	1 590	250	0	0	0	0	250	3,00%	6 248 €	1 562 €	8,94 €	2,23 €	
Pissotte	1 176	1 192	293	0	0	0	-147	147	1,76%	3 666 €	917 €	3,12 €	0,78 €	
Pouillé	661	1 723	255	0	0	0	64	319	3,82%	7 973 €	1 993 €	12,06 €	3,02 €	
Saint-Cyr-des-Gais	549	2 109	270	0	0	0	0	270	3,24%	6 751 €	1 688 €	12,10 €	3,07 €	
Saint-Laurent-de-la-Salle	401	1 922	230	0	0	0	57	287	3,45%	7 186 €	1 796 €	17,92 €	4,48 €	
Saint-Martin-de-Fraigneau	871	1 347	257	0	0	0	0	257	3,08%	6 425 €	1 606 €	7,38 €	1,84 €	
Saint-Martin-des-Fontaines	173	564	76	0	0	0	19	95	1,15%	2 390 €	597 €	13,81 €	3,45 €	
Saint-Michel-le-Cloucq	1 294	1 765	361	0	0	0	-90	271	3,25%	6 780 €	1 695 €	5,24 €	1,31 €	
Saint-Vahtien	570	1 430	215	0	0	0	54	269	3,23%	6 726 €	1 681 €	11,80 €	2,95 €	
Ségné	1 059	1 846	330	0	0	0	0	330	3,96%	8 259 €	2 065 €	7,80 €	1,95 €	
Vouvent	687	2 020	317	0	0	0	0	317	3,81%	7 933 €	1 983 €	8,94 €	2,24 €	
Total	35 950	45 599	10 000					8331	100,00%	208 475 €	52 119 €	8,33 €	2,08 €	

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15

présents 15

votants 15

L'an Deux Mille Vingt-six le dix mars

le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026.

Présents : MM. J. Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathie GUILLEMET, J. Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie BORDAT-TALON, J. Michel HENRY et Marc PEUROIS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BORDAT-TALON.

Délibération n° 20260310015

**OBJET : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
AU COMPTE 2046**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-28° du code général des collectivités territoriales, les communes de moins de 3 500 habitants sont tenues de pratiquer l'amortissement des subventions qu'elles versent et qui sont enregistrées au compte 204.

Il informe le conseil municipal que dans le cadre de la prise de compétence « PLUiH » (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat) par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la participation financière de la commune à l'élaboration du document d'urbanisme est enregistrée au compte 2046. L'amortissement de cette dépense doit être réparti sur une durée de 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'amortissement de ladite participation sur 10 ans.

La Secrétaire

Nathalie BORDAT-TALON



Le Maire

Jean-Marie ARNAUDEAU

